



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023/21/FIN/CCAS

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**OBJET** : FINANCES

Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du Budget Primitif 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de novembre 2023, s'est réuni à la salle de réunion du CoWorking, route de l'Ospédale, à Portivechju, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Jean LORENZONI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Natacha SANTUCCI, Etienne CESARI, Laetitia MANNONI.

**Absents** : Nathalie MAISETTI, Jean-Toussaint MATTEI, Don Pierre CORSI, Anne TOMASI, Samad EL MOUSSAOUI.

**Avait donné procuration** : Anne TOMASI à Paule COLONNA CESARI.

**Secrétaire de séance** : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Le principe de l'annualité budgétaire met un terme à l'utilisation des crédits de la section d'investissement au 31 décembre de l'année et au 31 janvier de l'année suivante en ce qui concerne les crédits de la section de fonctionnement.

Cependant, afin de permettre la continuité de l'administration du C.C.A.S. dans la période comprise entre la fin de l'exercice précédent et le vote du budget suivant, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, en attendant le vote du Budget Primitif 2024, il est proposé de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses et aux paiements correspondants dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, à savoir :

| Budget principal | Chapitre     | Libellé                       | Crédits votés en 2023 (hors reports) + DM | Crédits ouverts   |
|------------------|--------------|-------------------------------|---|-------------------|
|                  | Chapitre 20  | Immobilisations incorporelles | 51.954,08 €                               | 4.313,52 €        |
|                  | Chapitre 21  | Immobilisations corporelles   | 17.051,00 €                               | 3.712,75 €        |
|                  | <b>TOTAL</b> |                               | <b>69.005,08 €</b>                        | <b>8.026,27 €</b> |

Eu égard à ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration une ouverture par anticipation sur le budget prévisionnel 2024 des crédits d'investissement pour un montant de 8.026,27 €.

Le Conseil d'Administration,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06/FIN/ CCAS du 14 avril 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023 du C.C.A.S,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : que pour l'exercice 2024, et préalablement à l'adoption du Budget Primitif, il est ouvert en section d'investissement selon les modalités prévues à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des crédits à hauteur de :

| Budget principal | Chapitre     | Libellé                       | Crédits votés en 2023 (hors reports) + DM | Crédits ouverts   |
|------------------|--------------|-------------------------------|---|-------------------|
|                  | Chapitre 20  | Immobilisations incorporelles | 51.954,08 €                               | 4.313,52 €        |
|                  | Chapitre 21  | Immobilisations corporelles   | 17.051,00 €                               | 3.712,75 €        |
|                  | <b>TOTAL</b> |                               | <b>69.005,08 €</b>                        | <b>8.026,27 €</b> |

|                               |          |
|-------------------------------|----------|
| Nombre de membres en exercice | 15       |
| Nombre de membres présents    | 10       |
| Nombre de pouvoirs            | 1        |
| Nombre de suffrages exprimés  | 11       |
| Votes : <b>pour</b>           |          |
| dont procurations             |          |
| <b>contre</b>                 |          |
| dont procurations             |          |
| <b>abstention</b>             |          |
| dont procurations             |          |
| unanimité                     | <b>X</b> |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Par délégation du Président,  
Le Président du C.C.A.S.



Jean-Christophe ANGELINI